

26-DD-0214

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE METRO TOUS CORPS D'ETAT
(TCE) - AVENANT N° 3 - CONCLUSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 du 09 janvier 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que le marché n°20TR14 ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement des stations de métro tous corps d'état (TCE) a été notifié le 13 mai 2022 au groupement composé de la société SATELEC (mandataire) et de la société SPIE BATIGNOLLES NORD (cotraitant) pour un montant initial de 5 534 502, 47 € HT comprenant une partie à prix forfaitaires de 752 287,87 € HT et une partie à prix unitaires de 4 782 214, 60 € HT ;

Considérant que l'avenant n°1 a prolongé la durée du marché jusqu'au 9 décembre 2024 sans incidence sur le montant du marché ;

Considérant que l'avenant n°2 portait le montant du marché à 5 791 211,35 € HT avec la partie à prix forfaitaire s'élevant à 1 494 549,26 € HT et la partie à prix unitaires s'élevant à 4 296 662,10 € HT du fait de modification de prestations et d'incidences financières liées à la prolongation du marché ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que l'avenant n°2 prévoyait également la modification de la durée du marché jusqu'au 14 mars 2026 ;

Considérant que les travaux objets du présent marché ne sont pas terminés ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger de nouveau la durée du marché afin de disposer d'un outil juridique valide jusqu'à la fin des travaux objets du présent marché ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant sans incidence sur le montant du marché prolongeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant n°3 sans incidence sur le montant du marché n° 20TR14 avec le groupement composé de la société SATELEC (mandataire) et de la société SPIE BATIGNOLLES NORD (cotraitant) ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

26-DD-0217

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

RUE SAINT-BLAISE - DECLARATION PREALABLE - DEPOT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 du 09 janvier 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 420-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre du projet métropolitain de réfection des murs suite à la déconstruction du bâtiment du 19/23 rue Saint Blaise, en amont de l'aménagement d'une aire de stationnement sur la commune de Tourcoing, une autorisation d'urbanisme est requise conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme susvisé ;

Considérant qu'il convient de déposer une déclaration préalable en Mairie de Tourcoing afin de permettre au projet d'aboutir ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. Il est procédé au dépôt d'une déclaration préalable par la métropole européenne de Lille sur les terrains cadastrés section EO, numéros 465 et 221, situés rue Saint-Blaise à Tourcoing pour un projet de réfection et sablage de murs en amont de l'aménagement de l'aire de stationnement d'une surface de 1 300 m² ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

26-DD-0242

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

15 RUE DE LA FILATURE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 du 09 janvier 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la décision autorisant l'acquisition dans le cadre du projet d'aménagement métropolitain par voie de préemption ;

Considérant que la métropole européenne de Lille (MEL) a acquis le bien immobilier situé à Saint-André-lez-Lille, 15 rue de la Filature, reprise au cadastre sous la section AZ numéro 147, pour une contenance de 17 m² à usage de garage. Acquis suivant acte notarié du 28 décembre 1999 reçu par Maître SENLIS, notaire associé à Lille ;

Considérant que ce bien a été acquis par voie de préemption amiable dans le cadre du projet à la réalisation de la « Rocade Intercommunale Nord » ;

Considérant que ce garage, ne répondant plus aux normes en vigueur, a été démoli en octobre 2024, et qu'à la suite de cette démolition, le terrain a été aménagé en un emplacement de stationnement équipé d'un arceau de protection, destiné à être occupé temporairement ;



26-DD-0242

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant la demande de Madame Mathilde DEROO sollicitant l'occupation dudit emplacement se stationnement ;

Considérant qu'il convient de faire signer à Mme DEROO une convention d'occupation précaire ;

DÉCIDE

Article 1. L'immeuble, sis à Saint-André-Lez-Lille, reprise au cadastre sous la section AZ numéro 147, d'une contenance de 17 m², est mis à disposition de Madame DEROO pour un usage d'emplacement de stationnement ;

Article 2. La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée temporaire d'un (1) an à compter du 15 mars 2026 ;

A son terme, elle sera reconduite tacitement pour une durée d'un (1) an, sauf si l'une ou l'autre des parties notifie par Lettre Recommandée avec Avis de Réception son intention de ne pas reconduire la convention moyennant le respect d'un délai de préavis d'un (1) mois ;

Article 3. La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de cinquante euros (50,00€) payable à terme échu à compter du 1er avril 2026 ;

Article 4. La présente mise à disposition est accordée aux conditions et charges reprises dans la convention de mise à disposition que l'occupant s'engage à signer ;

Article 5. L'occupant prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre les biens en bon état de propreté et de salubrité. Deux états des lieux, d'entrée et de sortie, seront établis contradictoirement entre la métropole européenne de Lille et l'occupant ;

Article 6. D'imputer les recettes d'un montant de 50 € TTC mensuel aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

26-DD-0244

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

19 RUE DE LA FILATURE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 du 09 janvier 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la décision autorisant l'acquisition dans le cadre du projet d'aménagement métropolitain par voie de préemption ;

Considérant que la métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire du bien immobilier situé à Saint-André-Lez-Lille, 19 rue de la Filature, reprise au cadastre sous la section AZ numéro 149, pour une contenance de 21 m² à usage de garage. Acquis suivant acte notarié du 28 décembre 1999 reçu par Maître SENLIS, notaire associé à Lille ;

Considérant que ce bien a été acquis par voie de préemption amiable dans le cadre du projet à la réalisation de la « Rocade Intercommunale Nord » ;

Considérant que ce garage, ne répondant plus aux normes en vigueur, a été démoli en octobre 2024, à la suite de cette démolition, le terrain a été aménagé en un



26-DD-0244

Décision directe Par délégation du Conseil

emplacement de stationnement équipé d'un arceau de protection, destiné à être occupé temporairement ;

Considérant la demande de Madame Raya MOHAMMEDI sollicitant l'occupation de la nouvelle place de parking aménagée ;

Considérant qu'il convient de faire signer à Mme MOHAMMEDI une convention d'occupation précaire ;

DÉCIDE

Article 1. L'immeuble, sis à Saint-André-Lez-Lille, reprise au cadastre sous la section AZ numéro 149, d'une contenance de 21 m² est mis à disposition de Madame MOHAMMEDI pour un usage d'emplacement de stationnement ;

Article 2. La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée temporaire d'un (1) an à compter du 15 mars 2026 ;

A son terme, elle sera reconduite tacitement pour une durée d'un (1) an, sauf si l'une ou l'autre des parties notifie par Lettre Recommandée avec Avis de Réception son intention de ne pas reconduire la convention moyennant le respect d'un délai de préavis d'un (1) mois ;

Article 3. La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de cinquante euros (50,00€) payable à terme échu à compter du 1er avril 2026 ;

Article 4. La présente mise à disposition est accordée aux conditions et charges reprises dans la convention de mise à disposition que l'occupant s'engage à signer ;

Article 5. L'occupant prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre les biens en bon état de propreté et de salubrité. Deux états des lieux, d'entrée et de sortie, seront établis contradictoirement entre la métropole européenne de Lille et l'occupant ;

Article 6. D'imputer les recettes d'un montant de 50€ TTC mensuelle aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

26-DD-0247

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

11 RUE DE PARIS - SCI ELSA - CESSION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 9 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le marché de mandat n° 2025-25SF0100 attribué par la Métropole européenne de Lille à l'agence immobilière Sergic pour la commercialisation des biens métropolitains dépourvus de projet ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Tourcoing ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de l'immeuble sis 11 rue de Paris à Tourcoing, cadastré DZ 152, pour en avoir fait l'acquisition auprès de la SAEM Ville Renouvelée, par suite d'un acte dressé le 16 novembre 2011 par Me Antoine Senlis, notaire à Lille, dans le cadre de l'intervention foncière de la MEL dans le périmètre de restauration immobilière du quartier Flocon-Blanche Porte ;



26-DD-0247

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que cet immeuble ne présente plus d'intérêt pour l'exercice des compétences de la MEL ;

Considérant qu'à la suite des mesures de publicité réalisées par l'agence immobilière Sergic, M. Rachid Salhi, représentant la SCI Elsa, a adressé une offre d'acquisition au prix de 50 000 € HT net vendeur, conforme à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, auquel s'ajoutent 4 000 € TTC de frais d'agence ; que cette offre est assortie des conditions suspensives ordinaires (situation hypothécaire apurée, certificat d'urbanisme et absence de servitude ou charges pouvant altérer de manière significative la jouissance du bien) ;

Considérant qu'il convient par conséquent de céder cet immeuble ;

DÉCIDE

Article 1. De céder l'immeuble suivant, en l'état, libre de toute occupation :

- Commune : Tourcoing
- Adresse : 11 rue de Paris
- Références cadastrales : section DZ n° 152
- Superficie : 85 m²

au profit de la SCI Elsa, représentée par son gérant M. Rachid Salhi, ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

Article 2. D'opérer cette cession au prix de 50 000 € HT, conformément à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, étant entendu que l'ensemble des frais inhérents à la vente demeureront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, y compris la promesse synallagmatique de vente, étant entendu que :

- la vente sera soumise aux conditions suspensives ordinaires et devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2026, date au-delà de laquelle la présente cession sera considérée comme nulle et non avenue,
- la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire, tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;

Article 4. D'assortir cette cession d'un cahier des charges pour la rénovation du bien ainsi que de l'inscription d'une clause pénale moratoire en cas de non-réalisation des travaux de rénovation dans un délai maximal de trois ans ;

Article 5. D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

26-DD-0248

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FOREST-SUR-MARQUE -

6 SENTIER DE LA PLACE - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 9 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2025 ;

Considérant que le sentier de la Chapelle à Forest-sur-Marque fait l'objet d'un projet de réfection de voirie, en accord avec la commune ;

Considérant que, pour les besoins de ce projet, il est nécessaire pour la MEL de se rendre propriétaire d'une partie de la parcelle sise 6 sentier de la Place à Forest-sur-Marque, cadastrée A 2174, pour une superficie de 10 m², en nature de voirie, appartenant à M. Julien Deleu ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que, par la signature d'une promesse unilatérale de vente en date du 6 mars 2026, le propriétaire a donné son accord pour une cession au profit de la MEL à titre gratuit ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le prix du bien est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant qu'il convient par conséquent de lever l'option et d'acquérir le bien ;

DÉCIDE

Article 1. De lever l'option et d'acquérir le bien suivant :

- Commune : Forest-sur-Marque
- Adresse : 6 sentier de la Place
- Références cadastrales : section A n° 2174p
- Superficie : 10 m²
- État : immeuble non bâti, en nature de voirie, libre d'occupation
- Cédant : M. Julien Deleu

Article 2. D'accepter cette acquisition à titre gratuit ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété lors de la signature de l'acte administratif ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

26-DD-0249

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SECLIN -

**COUR BOUCHE - TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE
PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 9 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 19 du conseil municipal de Seclin en date du 6 février 2026 portant transfert de parcelles du domaine public communal vers le domaine public métropolitain ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ;

Considérant qu'une aire de stationnement a été créée en complément de celle existante, située cour Bouche à Seclin ;



26-DD-0249

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que les parcelles cadastrées section AK n° 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 526 et 529, d'une superficie totale d'environ 1 891 m², non bâties et libres d'occupation, appartenant à la commune de Seclin et issues du domaine public communal, ont vocation à entrer dans le domaine public métropolitain ; que la procédure de transfert sans déclassement prévu par l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivie par les collectivités publiques et divers organismes, le prix du bien est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant que la MEL a proposé à la commune de Seclin une offre de transfert à titre gratuit ; que, par sa délibération du 6 février 2026 susvisée, la commune a accepté cette offre ;

Considérant qu'il convient par conséquent de transférer ces parcelles à titre gratuit dans le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. De transférer, à titre gratuit, dans le cadre d'un transfert de domaine public communal à domaine public métropolitain, les parcelles suivantes :

- Commune : Seclin
- Adresse : cour Bouche
- Références cadastrales : section AK n° 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 526 et 529
- Superficie totale : environ 1 891 m²
- État : non bâties et libres d'occupation
- Cédant : commune de Seclin

Article 2. D'accepter ce transfert à titre gratuit ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété et la jouissance des biens lors de la signature de l'acte administratif dressé par la Métropole européenne de Lille ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce transfert ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.